



Groupement des Organismes
de Personnes Handicapées
du Saguenay-Lac-St-Jean



Crédits d'impôt : Des avantages à ne pas manquer pour alléger vos dépenses



Chers lecteurs,

Saviez-vous que plusieurs crédits d'impôt sont disponibles pour vous aider à réduire vos charges financières et à mieux répondre à vos besoins ? Dans cette édition, découvrez les crédits d'impôt qui pourraient faire une réelle différence dans votre quotidien.

Crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée

- Crédit non remboursable pour les personnes de 18 ans et plus ayant une déficience grave et prolongée (durée minimale de 12 mois), attestée par un professionnel de la santé.
- Limite significativement les activités quotidiennes ou nécessite des soins thérapeutiques réguliers.
-  [Informations détaillées ici](#)





Crédit d'impôt pour frais médicaux

- Disponible pour les résidents du Québec ayant des frais médicaux dépassant 3 % de leur revenu familial.
-  [Informations détaillées ici](#)

Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux

Ce crédit est accessible aux résidents du Québec avec un revenu de travail minimal et un revenu familial sous un certain seuil.  [Informations détaillées ici.](#)



Crédit d'impôt pour soins médicaux non dispensés dans votre région

Ce crédit d'impôt non remboursable s'applique si vous avez payé des frais pour obtenir des soins médicaux qui ne sont pas disponibles à moins de 200 kilomètres de votre domicile.

Les frais admissibles incluent :

- Les frais de déplacement et de logement pour obtenir des soins au Québec.
- Les frais de déménagement pour habiter à moins de 80 kilomètres d'un établissement de santé situé à 200 kilomètres ou plus de votre ancien domicile.  [En savoir plus](#)



Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

- Ce crédit remboursable aide les familles à couvrir les frais de garde pour leurs enfants, afin de permettre aux parents de travailler, d'étudier ou de chercher un emploi. Le montant du crédit dépend du revenu familial et des frais de garde payés.  [En savoir plus.](#)

Crédit d'impôt pour activités des enfants

- Crédit remboursable pour les frais d'inscription d'un enfant à des activités physiques, artistiques, culturelles ou récréatives.
- L'enfant doit participer à un programme d'au moins 8 semaines consécutives ou 5 jours consécutifs (camps). Admissibilité selon le revenu familial.
-  [Informations détaillées ici](#)



Crédit d'impôt pour achat d'une habitation

Ce crédit non remboursable s'adresse aux personnes qui achètent une habitation admissible, pour la première fois ou pour une personne handicapée. Les conditions d'admissibilité incluent :

- Acquérir une habitation pour la première fois dans les 4 dernières années.
- Acheter une habitation adaptée pour une personne handicapée.

Pour plus de détails,  [Revenu Québec](#).

La prime au travail et ses variantes

- **Prime au travail** : Crédit d'impôt remboursable destiné à encourager les personnes à faible revenu à travailler, en aidant à compenser des frais liés à l'emploi (transports, garde d'enfants).
 [En savoir plus ici](#)
- **Prime au travail adaptée** : Pour les personnes handicapées avec des contraintes sévères à l'emploi. Le revenu familial doit être sous un seuil maximal, et seule une prime (standard ou adaptée) peut être demandée dans la déclaration de revenus.
 [Détails ici](#)
- **Supplément à la prime au travail** : Soutien mensuel pour ceux ayant cessé de recevoir une aide financière de dernier recours, offert jusqu'à 12 mois.
 [Informations supplémentaires ici](#)





Crédit d'impôt pour personne aidante

Ce crédit vise à soutenir les personnes qui assistent un proche de 18 ans ou plus ayant une déficience grave et prolongée, ou un proche âgé de 70 ans ou plus avec qui ils cohabitent. Des conditions d'admissibilité s'appliquent. Plus de

détails  [Revenu Québec](#).



Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

- Un crédit non remboursable pour les personnes ayant une déficience grave et prolongée, ainsi que leurs aidants.  [En savoir plus](#)

Crédit canadien pour aidant naturel (CCAN)

Le crédit canadien pour aidant naturel est un crédit non remboursable destiné aux personnes qui prennent soin d'un conjoint ou d'un proche ayant une déficience physique ou mentale. Ce crédit s'applique si la personne à charge dépend de vous pour ses besoins essentiels, comme la nourriture et le logement. En savoir plus,



 [ici](#).



Crédit pour la TPS/TVH

Le crédit pour la TPS/TVH est un paiement non imposable offert tous les trois mois pour aider les ménages à revenu faible ou modeste à récupérer une partie de la TPS ou TVH qu'ils ont payée. L'admissibilité à ce crédit est automatique dès la production de la déclaration de revenus.  [En savoir plus](#)

Frais de repas et d'utilisation d'un véhicule à moteur

- Vous pouvez réclamer un montant pour des frais de repas ou d'utilisation de véhicule à moteur engagés lors de vos déplacements pour des soins médicaux, sans avoir à conserver les reçus.  [Informations détaillées ici](#).

